



# RÉGLEMENT INTÉRIEUR du SERVICE PÉRISCOLAIRE

## (Garderie – Cantine – Mercredi ACM)

Année 2025 – 2026

### SOMMAIRE

- 1** – Conditions d'inscriptions et d'accès aux services
- 2** – Restauration
- 3** – Santé
- 4** – Fonctionnement
- 5** – Conditions d'accueil et de sortie / Transfert de responsabilités
- 6** – Assurances
- 7** – Tarification
- 8** – Facturation
- 9** – Respect et signature du règlement intérieur





Les accueils périscolaires (garderie, cantine et mercredi) sont destinés aux enfants scolarisés à l'école Les Cours d'Eau, habitants la commune ou hors commune pour les mercredis. Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe. Ces accueils proposent des activités de loisirs diversifiés et adaptés à l'âge des enfants.

Ces temps sont communaux, donc gérés par la commune de DOURDAIN et les enfants sont encadrés par le personnel de la commune.

**Nous vous souhaitons une bonne rentrée et une belle année scolaire.**

## **1 - Conditions d'inscription et d'accès aux services**

### ➤ Portail Famille

Le Portail Famille accessible depuis l'adresse ci-dessous vous permet d'inscrire vos enfants aux services périscolaires. Si vous êtes nouvel arrivant sur la commune, votre Portail Famille sera créé par la mairie. Vous recevrez alors par mail un lien d'activation et les identifiants de connexion. Si vous ne recevez pas le mail d'activation, veuillez contacter la mairie.

<https://www.espace-citoyens.net/territoire-liffre-cormier/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

Par la suite, pour toute inscription aux services périscolaires, il faut compléter le Dossier Périscolaire en cliquant sur la case « Dossier Périscolaire » dans la rubrique Famille sur l'écran ci-dessous. L'inscription sera validée à la réception du dossier complet. Ce dossier est obligatoire. Il est valable un an et est à renouveler à chaque rentrée scolaire. Sans dossier complet, les services ne seront pas en mesure légale d'accueillir votre

enfant.

Tout changement de situation intervenant dans la vie scolaire ou personnelle de l'enfant, s'il entraîne des modifications dans la fréquentation des services, dans les autorisations données à des tiers, dans les repas délivrés et/ou dans les conditions de facturation, doit être signalé par écrit par la famille dans les plus brefs délais



au près de la mairie et du service enfance jeunesse. De plus, à défaut d'attestation CAF contenant le quotient familial, le tarif maximal est appliqué.

### ➤ La garderie du matin et ou du soir (y compris le mercredi)

La garderie est un service communal.

Ce service est accessible aux enfants de l'école de Dourdain sous réserve que ces derniers aient acquis la propreté (le port de couche ne sera pas accepté).

L'ensemble du service est ouvert toute l'année en semaines scolaires.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<b>Matin</b>		07h00 – 08h30		
<b>Soir</b>		16h00 – 19h00		

Les inscriptions et annulations se font sur le Portail Famille au plus tard la veille (23h59).

Le pointage effectué par les agents est réalisé au quart d'heure.

Le temps périscolaire est considéré à la fois comme un temps de détente et d'épanouissement, au-delà du seul mode de garde. L'équipe d'encadrants proposent des activités variées, basées sur des jeux, l'apprentissage de l'autonomie et la socialisation. Elle est force de proposition, accompagne le jeu, mais sans imposer d'activités construites ou élaborées.

#### Accueil du matin

Les enfants de maternelle et primaire sont accueillis à partir de 7h00 par un ou plusieurs adultes encadrants. En aucun cas il n'est possible de déposer un enfant avant cet horaire. Les parents doivent se manifester auprès de l'adulte référent afin qu'il valide sur le portail famille la présence de l'enfant.

Durant ce temps d'accueil, les enfants ont à disposition jouets, jeux de société, et structure extérieure. Ce temps d'accueil est un temps calme pour emmener l'enfant vers le début de sa journée en toute sérénité.

#### Accueil du soir

Les enfants sont accueillis dès la fin de la classe du lundi au vendredi. Un goûter diversifié est fourni par la commune de 16h à 16h30. L'accueil se poursuit jusqu'à 19h.

Le temps après l'école est un temps de repos et de transition, pendant lequel l'enfant a besoin de se retrouver simplement avec lui-même ou avec ses camarades.

Les parents ou responsables légaux récupèrent l'enfant à la garderie en prévenant l'encadrant référent de son départ. Si une personne majeure autre que les parents, vient chercher l'enfant, il est impératif d'en informer au préalable l'encadrant référent lors de la 1ère inscription sur la fiche de renseignement ou par une autorisation écrite (enfance.jeunesse@dourdain.fr). A défaut, les animateurs ne peuvent remettre l'enfant à la personne et en avisent les parents.

L'heure limite de l'accueil périscolaire est fixée à 19h00. Si un enfant n'a pas été récupéré par sa famille au-delà de cet horaire, l'agent affecté au service de l'accueil périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis saisir la directrice du service enfance. L'élu de permanence pourra en dernier recours appeler la gendarmerie.

Vous pouvez joindre la garderie au 02.99.39.07.18 ou le service enfance au 07.57.08.53.74.



## ➤ La cantine

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Midi	12h00 – 13h20			

La cantine est un service communal.

Ce service est accessible aux enfants de l'école de Dourdain sous réserve que ces derniers aient acquis la propreté (le port de couche ne sera pas accepté).

Les inscriptions et annulations pour la cantine se font sur le Portail Famille au plus tard le dimanche soir précédent (23h59). Si votre enfant fréquente la cantine tous les midis, vous pouvez cliquer sur « appliquer une périodicité », permettant de faire les inscriptions à la semaine, au mois, ou à l'année.

Pour les maternelles, en plus de l'inscription sur le Portail Famille, il est demandé aux parents de continuer à noter la présence de l'enfant à l'école dans le hall à l'entrée des classes. Les ATSEM ont besoin de ces informations pour leur organisation. Pour les élémentaires, ils préviennent eux même leur présence à la cantine lors de l'appel en classe chaque matin.

Une fois les délais écoulés, par politesse et respect à l'égard du personnel encadrant, nous vous demandons de signaler l'absence de votre enfant, impérativement avant 8h le jour même, au service Enfance/Jeunesse par mail ([enfance.jeunesse@dourdain.fr](mailto:enfance.jeunesse@dourdain.fr) en copie à [contact@dourdain.fr](mailto:contact@dourdain.fr)) ainsi que sur le Portail Famille via la rubrique « Signaler une absence ». Sans mail de votre part envoyé aux 2 adresses mails ci-dessus avant 8h, la réservation sera facturée.

## ➤ Le mercredi - ACM

L'accueil de loisirs périscolaire du mercredi est un service communal déclaré au Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

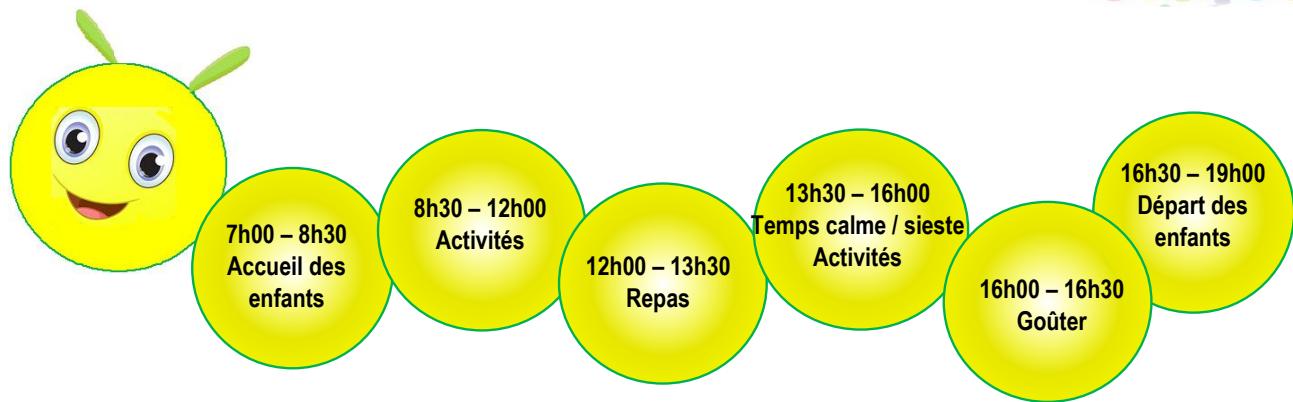
Ce service est accessible aux enfants de l'école de Dourdain sous réserve que ces derniers aient acquis la propreté (le port de couche ne sera pas accepté).

Les inscriptions et annulations pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi se font sur le Portail Famille au plus tard le dimanche soir précédent (23h59). Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. Il faut au préalable cocher matin et/ou après-midi pour réserver un repas le mercredi. Si votre enfant fréquente l'accueil de loisirs périscolaire tous les mercredis, vous pouvez cliquer sur « appliquer une périodicité », permettant de faire les inscriptions à la semaine, au mois, ou à l'année.

Une fois les délais écoulés, par politesse et respect à l'égard du personnel encadrant, nous vous demandons de signaler l'absence de votre enfant au service Enfance/Jeunesse par mail ([enfance.jeunesse@dourdain.fr](mailto:enfance.jeunesse@dourdain.fr) en copie à [contact@dourdain.fr](mailto:contact@dourdain.fr)) ainsi que sur le Portail Famille via la rubrique « Signaler une absence » où vous pourrez transmettre un justificatif. Sans justificatif, la réservation sera facturée.

L'accueil du matin se fait entre 7h00 et 8h30. Les départs le soir se font de 16h30 à 19h00. Il est important de respecter l'ensemble de ces horaires. Si votre enfant doit arriver plus tard qu'en dehors des heures d'arrivée ou repartir plus tôt que sur les heures de départ, il est important d'en informer dès que possible le service enfance afin de faciliter l'organisation interne.

Le délai de prévenance au dimanche soir précédent (23h59) été mis en place afin d'assurer aux familles un service de qualité. Il permet une meilleure organisation, un taux d'encadrement adapté à la sécurité de vos enfants mais aussi d'être en adéquation avec la réglementation en vigueur.



### La « Chenille de la journée » des mercredis

## 2 – Restauration (cantine et goûter)

### ➤ Cantine

La restauration scolaire mise en place durant la pause méridienne s'effectue sous la surveillance des agents communaux.

Afin d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur du restaurant scolaire, il est attendu des enfants qu'ils respectent les règles élémentaires de vie en collectivité :

- Respect des personnes, enfants ou adultes,
- Obéissance aux règles de comportement édictées par le personnel dans le cadre du fonctionnement des services,
- Respect du matériel mis à disposition,
- Discipline et politesse.

Aucun enfant mangeant au restaurant scolaire ne sera autorisé à quitter le temps le temps du midi sauf présentation d'une autorisation écrite datée et signée.

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit aux parents sauf autorisation exceptionnelle. Toute demande est à effectuer auprès du service enfance.

La cuisine municipale de Livré sur Changeon élabore les menus avec un spécialiste diététique et livre les repas au restaurant scolaire de Dourdain. Les menus sont consultables sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école, à chaque portail, dans le couloir de la garderie.

### ➤ Le goûter

Une collation est proposée sur le créneau 16h00 – 16h30.

## 3 – Santé

Si votre enfant doit suivre un traitement, souffre d'allergies, d'intolérances alimentaire ou doit avoir des soins particuliers, un PAI (Projet d'Accueil Individuel) devra être établi et fourni au service enfance. Pour cela, il suffit de passer en mairie récupérer un exemplaire ou de demander le dossier par e-mail au responsable du service enfance.

Seul un PAI permet de prendre en compte la procédure demandée par le médecin. Sans ce dernier, rien ne pourra être donné à votre enfant.

Toute information médicale doit être notifiée et mise à jour dans la fiche sanitaire.

### **Médicaments**

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires. Un médicament n'est pas anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant fréquente les services périscolaires. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel (à l'exception d'un Projet d'Accueil Individuel).

### **Incident / Accident**

S'il s'agit d'une plaie bénigne, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue les premiers soins. Il rédige un compte rendu précisant l'heure, les circonstances et les premiers soins qu'il a effectué, il transmettra ces informations à la personne venant chercher l'enfant.

En cas d'accident, le service enfance prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être joints, le service peut prévenir le médecin inscrit sur la fiche sanitaire ou appeler le 15 selon la gravité de l'accident.

### **Maladie**

Les enfants ne peuvent être accueillis s'ils sont atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leur camarade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

Les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités. En cas de traitement médical, il est demandé à la famille d'éviter une prescription pendant les heures périscolaires et ACM du mercredi. Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant ni remis au responsable périscolaire.

## **4 –Fonctionnement (activités, tenue, règles de vie)**

Les parents doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s) à la personne en charge de l'accueil. Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans les lieux d'accueil.

### **Activités**

Pour les mercredis, les parents pourront consulter le tableau des activités proposées aux enfants pour chaque période scolaire sur le panneau d'affichage dans le couloir de la garderie.

Le service enfance se réserve le droit d'annuler ou de modifier ses programmes, selon les conditions météorologiques, le nombre de participants ou les règles gouvernementales (protocole sanitaire ou autre).



Votre enfant fréquente l'ACM (mercredi) ou la garderie du soir, les jours d'ouverture de la médiathèque, sachez qu'il existe une passerelle entre ces différents services à partir du niveau CP (document disponible dans le Dossier Périscolaire sur le Portail Famille).

## Tenue vestimentaire

Il est demandé et indispensable de fournir à son enfant un sac avec son nom à l'intérieur composé de :

- Pour le mercredi
- Vêtements en fonction de la météo (vêtement de pluie, casquette)
  - Gourde
  - Un « doudou » marqué à son nom
  - Une tenue vestimentaire de rechange (marquée au nom de l'enfant) pour les plus jeunes ;
  - Chaussures adaptées à l'activité (sport)

Dans le cas de prêt de vêtements de rechange aux enfants par la Mairie, il vous sera demandé de bien vouloir les restituer propre lors de sa prochaine venue. A défaut, ils seront facturés.

Il est également rappelé aux familles que les activités d'un temps de loisirs peuvent être salissantes. Il est donc conseillé que votre enfant porte une tenue adéquate.

## Objets personnels

Les objets dangereux (couteaux, briquets...), les effets personnels de valeur (portables, montre connectée ou tout appareil pouvant permettre des appels téléphoniques, ...) et l'argent sont strictement interdits. La mairie ne pourra pas être engagée et décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets (bijoux, argent, console de jeux, lecteur MP3, jouets...).

## Règles de vie / Comportement

Les temps périscolaires sont des moments de détente pour tous. Ces services sont des lieux de vie en collectivité, où il est essentiel d'avoir des règles pour que tout le monde arrive à vivre ensemble. Pour le bon déroulement, chacun doit apprendre à respecter les autres (personnel et camarades), à se respecter soi-même et à respecter les locaux et le matériel.

Pour faire du temps périscolaire un moment de convivialité, le présent règlement doit être strictement respecté.

Les règles de vie seront expliquées aux enfants et à leurs parents lors de l'inscription, et seront affichées puis rappelées de façon régulière. Si elles ne sont pas respectées (violences ou agressivité envers les autres enfants ou les adultes), et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la direction du service envisagera des sanctions (cf. tableau d'avertissements et de sanctions ci-dessous).

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s). Il leur appartient d'informer et d'expliquer à leur (s) enfant(s) les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Il est formellement interdit :

- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles ;
- de faire pénétrer des animaux dans le bâtiment, même tenus en laisse ou portés dans les bras ;



- de photographier les enfants sans le consentement des encadrants ;
- d'apporter des jeux de la maison ou des bonbons (sans prévenir) ;
- ...

### GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS :

	Type de problème	Attitudes principales	Mesures et sanctions
1er degré	Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance Comportements ou remarques déplacés	Rappel du règlement Mesures éducatives (Par exemple : En cas de jeu ou de gaspillage avec la nourriture, il pourra être demandé à l'enfant d'effectuer le nettoyage)
2ème degré	Refus des règles de vie en collectivité	PERSISTANCE d'un comportement impoli, Agressif Refus systématique du respect de la vie en collectivité	Avertissements  Rencontre des parents par convocation de Monsieur le Maire
3ème degré	Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et/ou insultant Dégradation ou vol du matériel	Exclusion temporaire Exemple : le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents
4ème degré	Menaces vis-à-vis des personnes Dégradation	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive

### **5 - Conditions d'accueil de sortie / Transfert de responsabilités**

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par des personnels communaux (ATSEM, personnel de service), placées sous la responsabilité du Maire. Les agents de service accueillant les enfants assurent confort, éducation et convivialité. La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants inscrits en restauration scolaire et/ou en accueil périscolaire.

A l'arrivée, les parents doivent impérativement accompagner l'enfant dans les locaux et confier celui-ci à un animateur.

Au départ, les enfants seront confiés aux personnes nommément désignées sur la fiche famille (une pièce d'identité pourra être demandée). Tout changement en cours d'année doit être signalé par écrit sur une fiche d'autorisation parentale à disposition.

- Attention : En aucun cas, un enfant ne pourra quitter seul la garderie.
- Si vous souhaitez que votre enfant quitte seul l'accueil de loisirs, il sera nécessaire de cocher "départ seul autorisé" dans votre dossier d'inscription sur le Portail Famille. Aussi, une autorisation écrite datée et signée peut être présentée.

### **6 - Assurances**



La Commune de DOURDAIN est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Cette responsabilité ne pourra pas être mise en cause dans le cas de non-respect du règlement intérieur par l'usager ou pour tout autre motif tel que le vol, la perte de vêtements ou d'objets de valeurs.

Il revient au(x) parent(s)s de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leur(s) enfant(s) sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service. Les familles s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la Commune. Une attestation doit être fournie annuellement.

## **7 – Tarification**

Les tarifs des services périscolaires ainsi que ceux du repas, sont fixés par le Conseil Municipal et basés sur le quotient familial. L'analyse des tarifs est réalisée chaque année.

La contribution des familles est inférieure au coût réel. Celui-ci comprend les frais engagés pour le repas mais aussi l'encadrement des enfants et les frais de gestion administrative et technique. La différence entre le prix demandé et le coût réel est prise en charge par le budget de la commune.

### **Accueil périscolaire**

**Tarifs applicables à compter du 01 septembre 2025 délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025**

Le tarif garderie se décompose de la façon suivante :

#### **Lundi, mardi, jeudi et vendredi**

<b>Tranche de QF</b>	<b>Matin de 7 H 00 à 8 H 20 Tarification au quart d'heure</b>	<b>Après-Midi de 16 H 00 à 19 H 00 Tarification au quart d'heure</b>
0 à 400	0,29 €	0,33 €
401 à 600	0,30 €	0,34 €
601 à 800	0,31 €	0,35 €
801 à 1000	0,32 €	0,36 €
1001 à 1200	0,33 €	0,37 €
1201 à 1300	0,35 €	0,39 €
1301 à 1500	0,37 €	0,41 €
1501 à 1900	0,38 €	0,42 €
QF > 1900	0,39 €	0,43 €

**⚠️** Pénalité de 18€ en plus du tarif de la garderie sera appliquée en cas de retard des parents le soir après 19h00

De 8 H 00 à 8 H 20 quelque soit l'heure d'arrivée il vous sera facturé  $\frac{1}{4}$  d'heure. Les enfants sont sous la responsabilité de l'école à partir de 8 H 20.

#### **Mercredi – Résidents de Dourdain**

<b>Tranche de QF</b>	<b>Tarif demi-journée</b>	<b>Tarif journée</b>
0 à 400	4,90 €	9,20 €
401 à 600	5,00 €	9,40 €
601 à 800	5,20 €	9,60 €
801 à 1000	5,40 €	10,20 €
1001 à 1200	5,60 €	10,50 €
1201 à 1300	6,20 €	11,00 €
1301 à 1500	6,70 €	11,60 €
1501 à 1900	7,40 €	12,60 €
QF > 1900	7,70 €	13,10 €

#### **Mercredi – Hors résidents de Dourdain**

<b>Tranche de QF</b>	<b>Tarif demi-journée</b>	<b>Tarif journée</b>
0 à 400	7,70 €	14,30 €
401 à 600	8,20 €	14,80 €
601 à 800	8,70 €	15,30 €
801 à 1000	9,20 €	15,80 €
1001 à 1200	9,70 €	16,30 €
1201 à 1300	12,30 €	18,40 €
1301 à 1500	13,20 €	19,60 €
1501 à 1900	14,50 €	20,70 €
QF > 1900	15,10 €	21,60 €

**⚠️** Supplément de 2€ en cas de non-réservation sur le Portail Famille et sous réserve de places disponibles et une participation peut être demandée lors des sorties.

Pour les mercredis, le temps de garderie n'existe plus, il s'agit de FORFAIT de présence (comme la CAF) donc les arrivées et les départs se font de manière échelonnée.

En cas de sortie à l'extérieur, les inscriptions à l'ACM se feront directement auprès du service enfance et la journée du mercredi/garderie n'est pas assurée car tous les encadrants partent en sortie. Les enfants fréquentant régulièrement l'ACM sont prioritaires lors de l'inscription aux sorties. Le tarif du mercredi vient s'ajouter à la participation demandée pour la sortie.

### Repas – Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Tranche de QF	Tarif lundi, mardi, jeudi et vendredi	Tarif mercredi
0 à 400	1,00 €*	4,20 €
401 à 600	1,00 €*	4,25 €
601 à 800	1,00 €*	4,30 €
801 à 1000	1,00 €*	4,35 €
1001 à 1200	4,40 €	4,40 €
1201 à 1300	4,45 €	4,45 €
1301 à 1500	4,50 €	4,50 €
1501 à 1900	4,55 €	4,55 €
QF > 1900	4,55 €	4,55 €

Le tarif du repas adulte est fixé à 6.80 €.

Pour information, le coût du repas servi à la cantine était de 7,65 € en 2023.



Supplément de 2€ en cas de non-réservation sur le Portail Famille

\* Issu du dispositif « la cantine à 1€ » de 2019, ce tarif ne pourra être maintenu que si la mesure est reconduite chaque année par l'Etat.

### 8 – Facturation

La facture vous est adressée mensuellement. Elle est réalisée par la municipalité dès le début du mois suivant puis envoyée à la trésorerie et payable sous quinzaine. Elle identifie toute les présences (1/4 d'heure, 1/2 journée, journée), les repas de votre enfant sur la période concernée ainsi que les journées ou demi-journées d'ACM et les sorties dans le cadre de l'ACM.

Le quotient familial ou le numéro d'allocataire CAF doit être communiqué au moment de l'inscription et au plus tard au début de l'année scolaire (soit dans le courant du mois de septembre). Dans le cas où aucune de ces informations n'est communiquée, le tarif le plus élevé sera appliqué.



Le paiement s'effectue auprès de la Trésorerie de Fougères soit en espèce, chèque en n'oubliant pas de joindre le papillon détachable de la facture, par prélèvement automatique pour les familles ayant opté pour ce système depuis le Portail Famille, par PayFip, ou par virement.

The screenshot shows the user interface of the family portal. At the top, there are navigation links: MON ACCUEIL, ACTUALITÉS, AIDE & DOC EN LIGNE, ACTIVITÉS, and INFOS PRATIQUES. On the right, a message says 'Bonjour Madame TEST DOURDAIN. Dernière connexion le 19/06/2024 à 14:53' with a power-off icon. The main area is divided into sections: 'MON ESPACE' (with a profile picture of 'Test TEST DOURDAIN' and contact info), 'MON TABLEAU DE BORD' (with a 'Mes prélèvements' button circled in green), 'MEMBRES FOYER' (listing 'Test3'), 'CONTACTS' (listing 'Test2'), and 'MA FAMILLE' (listing various family services like Réservations, Dossier Périscolaire, etc.).

Suite au non-paiement d'une facture :

- Un premier courrier de relance est envoyé aux familles. Ensuite, une procédure administrative de la Trésorerie est enclenchée.

En cas de situations exceptionnelles concernant le règlement d'une facture, la Mairie se tient à votre disposition pour étudier ensemble une solution.

Pour toutes questions, le service enfance reste à votre disposition.

## **9- Respect et signature du règlement intérieur**

Le présent règlement présenté au conseil municipal annule et remplace le précédent. Il sera affiché dans les locaux périscolaires. Un exemplaire sera remis à chaque famille. Les parents attesteront de la prise de connaissance de ce règlement en apposant leur signature sur la fiche d'inscription.

Fait à Dourdain, le 26 juin 2025,  
Monsieur le Maire  
Michel MAILLARD